



VOSGES NATURE ENVIRONNEMENT

(Association agréée au titre de l'art. L. 252-1 du code rural recodifié Art L.141-1 du Code de l'Environnement)

Vittel, le 15 décembre 2020

Monsieur Michel NICOLAS
Maire
31, rue de l'école
88 800 They sous Monfort

Objet : Dépôt sauvage de déchets
Pièces jointes : Photos, localisation Géoportail

Monsieur le Maire,

Vosges Nature Environnement est une association de protection de la nature et de l'environnement agréée par le préfet pour le département des Vosges.

J'ai l'honneur, Monsieur le Maire, d'attirer votre attention sur un dépôt de déchets, situé sur le terrain de Monsieur [...], à proximité de l'antenne de radio MAGNUM, qui nous a été signalé par un de vos concitoyens.

Ce dépôt est situé en zone sensible sur le plan environnemental et est constitué de gravats, plastiques, déchets bitumineux, peut-être d'amiante... comme vous pouvez le constater sur les photos jointes.

Ce dépôt entraîne un impact grave sur l'environnement, que ce soit au niveau du paysage comme l'illustrent les photos, (des riverains dont le cadre de vie est affecté) ou encore de la pollution du sol et de l'eau (proximité nappes souterraines).

Il s'agit donc d'une atteinte à l'environnement et d'une infraction pénale au sens de l'article l'article L. 541-46-4° du Code de l'environnement. Il est donc urgent d'agir afin de mettre un terme à ces atteintes et de faire évacuer ces déchets.

Il résulte des articles L.541-2 et L.541-3 du Code de l'environnement que tout producteur ou détenteur de déchet est tenu d'en assurer leur élimination conformément aux dispositions du code précité. Si l'identité du producteur demeure inconnue, le propriétaire du terrain sur lequel sont entreposés les déchets doit être considéré comme la personne responsable.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous demander de faire appliquer la loi en exigeant l'évacuation des déchets dans un délai raisonnable par mise en demeure adressée, au propriétaire du terrain et auteur des dépôts, en sa qualité de détenteur des déchets, en application de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement.

En vous remerciant par avance de me faire connaître la suite que vous ne manquerez pas de donner à cette demande, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Po Le Président
Le Vice-Président
Bernard SCHMITT

VOSGES NATURE ENVIRONNEMENT
Bernard SCHMITT